



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Question écrite n° 4363

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des fonctionnaires qui bénéficient d'avantages familiaux statutaires, comme par exemple un sursalaire. Dans le cas de séparation ou de divorce, il lui demande si, lors de la déclaration des revenus imposables, le montant du sursalaire doit être intégré dans les revenus du conjoint qui, vivant seul, sans droit propre et ayant la garde des enfants, perçoit effectivement le sursalaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le supplément familial de traitement attribué aux fonctionnaires ou à leur conjoint constitue un complément de rémunération imposable dans la catégorie des traitements et salaires. En cas de séparation judiciaire ou de divorce, ce revenu doit être déclaré par le parent qui en est effectivement l'attributaire.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4363

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2965